



## **Conseil intercommunal du Conseil régional du district de Nyon**

La Cheffe du Département des institutions et de la sécurité a approuvé, en date du 15 mars 2018, le règlement du Conseil intercommunal du Conseil régional du district de Nyon. Celui-ci a été publié dans la Feuille des avis Officiels du 23 mars 2018.

Cette adaptation du règlement est susceptible d'un référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 15 jours au préfet dès la présente publication (art. 114 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques ; RSV 160.01).

L'objet approuvé est également susceptible d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la publication de la FAO du 23 mars 2018 (art.3 al. 3 et 5 al.2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle ; RSV 173.32).

Au nom du Conseil intercommunal

La Présidente

Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire

Katherina Repond

Burtigny, le 26 mars 2018